

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021 à 19h38 à la salle de l'âge d'or, située au 139 route de l'Église, Saint-Joseph de Kamouraska, conformément à l'avis public affiché le 17 juin 2021

Sont présents : Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE et, Messieurs LES CONSEILLERS Michel Viens ; Raymond Frève, Charles Montamat Et Renaud Ouellet.

Sont absents : Messieurs LES CONSEILLERS Francis Boucher Et Yves Lapointe

Les membres présents du conseil forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h 38 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

01-09-2021

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance ;

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

02-09-2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 août 2021 ;

Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte tel que déposé.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

03-09-2021

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectuées tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2021 pour le mois d'août 2021;

Prélèvements directs : 2 359.23 \$
Remboursement payé à l'intérieur de la paie :
- Frais de déplacement et de repas : 382.17 \$
Salaires : P.P.16, 17 : 12 393.23 \$
Frais Desjardins : 63.75 \$
Liste des comptes à payer au 31 août 2021 : 32 289.48 \$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de M. Charles Montamat et il est résolu à l'unanimité des membres présents qu'ordre soit donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

04-09-2021

CÉDULE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE qu'aucune séance ordinaire du conseil n'est prévue au calendrier adopté pour 2021 (voir la résolution no 05-12-2020);

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska cédule la séance ordinaire du mois d'octobre le 7 octobre 2021 à 19h30.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

05-09-2021

MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

06-09-2021

AUTORISATION POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET LA MAIRESSE D'APPROUVER DES DÉPENSES QUI POURRAIENT SURVENIR EN CAS D'IMPRÉVUS URGENTS SUR LE CHANTIER DE RÉFECTION DU PLUVIAL

CONSIDÉRANT QUE des imprévus peuvent survenir sur le chantier de réfection du pluvial qui a commencé le 23 août dernier (Voir la résolution 07-04-2021);

CONSIDÉRANT QUE, lorsque ce sera possible, le conseil municipal sera convoqué en séance extraordinaire pour approuver toute éventuelle dépense relié à un imprévu;

CONSIDÉRANT QUE, dans certains cas, des travaux imprévus pourraient devoir être faits de manière urgente, dans l'immédiat, sans attendre que les membres du conseil se réunissent;

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorisent Mme Nancy St-Pierre, mairesse, et Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale, à autoriser des dépenses reliées à des imprévus qui, sur recommandation de *Bouchard Services conseil inc*,

responsable de la surveillance du chantier de réfection du pluvial, doivent être réalisés de manière urgente.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

07-09-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 271-2021 SUR LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS DURANT L'HIVER

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé, à la séance du 6 avril 2021 par M. Raymond Frève concernant l'adoption du règlement 271-2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé à la séance du 6 avril 2021;

Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte le règlement no 271-2021, tel que déposé.

Ledit règlement est conservé dans le livre des règlements prévu à cet effet.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

08-09-2021

NOUVEAU NOM POUR LE FOND RÉSERVÉ GRAVIR

CONSIDÉRANT QUE des sommes réservées pour l'entretien de la nouvelle salle communautaire qui sera aménagée dans l'église sont versées, depuis 2020, dans le fond réservé GRAVIR;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite préciser l'utilisation qu'il entend faire des sommes réservées dans le fond GRAVIR;

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska change le nom du fond réservé GRAVIR pour fond réservé salle communautaire église.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

09-09-2021

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 59 230,64\$ DANS LE FOND RÉSERVÉ SALLE COMMUNAUTAIRE ÉGLISE ET PLACEMENT DANS UNE ÉPARGNE À TERME

CONSIDÉRANT QUE l'ancien bureau municipal a été vendu à M. Roussel-Lauzier en date du 6 août 2021 au montant de 90 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'agent d'immeuble a été payé directement par la notaire et qu'une somme de 25 000\$ a été retenue en fiducie en lien avec la réfection de la toiture et le déménagement de la fibre optique;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 59 230,64\$ a donc été déposé au compte de la municipalité à la suite de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite affecter le produit de la vente de l'ancien bureau municipal sur le projet de transformation de l'église;

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska affecte un montant de 59 230,64\$ dans le fond réservé SALLE COMMUNAUTAIRE ÉGLISE et autorise le placement de ce montant et du montant déjà accumulé dans le fond SALLE COMMUNAUTAIRE ÉGLISE dans une épargne stable.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

10-09-2021

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 11 083\$ DANS LE FOND ÉOLIEN

CONSIDÉRANT le versement d'un montant de 11 083\$ en redevances éoliennes par la MRC de Kamouraska;

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska affecte un montant de 11 083\$ dans le fond éolien.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

11-09-2021

OCTROI D'UN CONTRAT À FERME VAL MOREAU INC POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET SITES D'EAU USÉE MUNICIPaux POUR LES HIVERS 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024 POUR UN COÛT TOTAL DE 22 881\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé pour le déneigement des stationnements et sites de traitement des eaux usées de la municipalité et que l'ouverture des soumissions se faisait le 31 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la soumissions de Rino Lavoie se chiffre à 32 850\$ plus taxes pour les hivers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Ferme Val Moreau* se chiffre à 22 881\$ plus taxes pour les hivers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie le contrat de déneigement des stationnements et sites de traitement d'eau usée pour les hivers 2021-2022, 2022-2023 et 2024 au prix de 22 881\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

12-09-2021

DEMANDE D'AUTORISATION DE FERME MALENKA INC. POUR RENOUVELER L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES LES LOTS 5 169 790 À 5 169 794 AINSI QUE 5 169 797 À 5 169 800 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Joseph doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Ferme Malenka Inc visant à prolonger les délais pour l'exploitation d'une gravière sur une superficie d'environ 2,8 hectares sur les lots 5 169 790 à 5 169 794 et 5 169 à 5 169 800 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet vise à finir les travaux déjà autorisés par la décision # 410634 de la CPTAQ pour améliorer le champ agricole;

ATTENDU QUE l'exploitation de la gravière ne doit en aucun temps s'approcher à moins de 10 mètres des deux cours d'eau à proximité du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska :

- Appuie le demandeur *Ferme Malenka Inc* dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière d'environ 2,8 hectares incluant la voie d'accès, sur les lots 5 169 790 à 5 169 794 et 5 169 à 5 169 800 du cadastre du Québec;
- Indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale sous réserve du respect des distances exigées;
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

13-09-2021

ENTÉRINEMENT D'UN CONTRAT OCTROYÉ À C.G. THÉRIAULT POUR EXCAVATION ET REMBLAIS POUR TRANSITION ET NETTOYAGE DE FOSSÉS DANS LE RANG 4 OUEST AU COÛT DE 22 300\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà octroyé un contrat à C. G. Thériault pour le nettoyage des fossés du rang 4 Ouest au montant de 2 000\$ (voir la résolution no. 12-07-2021);

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, des travaux supplémentaires d'excavation et de remblais sont nécessaires pour améliorer la structure du chemin dans ce secteur;

Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat de 22 300\$ plus taxes à C. G. Thériault pour excavation, remblais et nettoyage des fossés dans le rang 4 Ouest. Ce contrat annule et remplace le contrat déjà octroyé via la résolution no. 12-07-2021.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

14-09-2021

ENTÉRINEMENT D'UN CONTRAT OCTROYÉ À PAVAGE CABANO POUR RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE DANS LE RANG 4 OUEST AU MONTANT DE 6 989\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT QU'un contrat de 24 853.37\$ plus taxes a été octroyé à *Pavage Cabano* pour rapiéçage d'asphalte sur la rue Principale et sur le 4^e rang Ouest (voir la résolution no. 13-08-2021)

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le rapiéçage dans le rang 4 Ouest devra être de meilleure qualité que ce qui avait été initialement prévu;

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska entérine l'octroi à *Pavage Cabano* d'un contrat supplémentaire de 6 989\$ plus taxes pour le rapiéçage de l'asphalte du rang 4 Ouest.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

15-09-2021

AUTORISATION DE DÉPENSER UN MONTANT DE 920\$ PLUS TAXES POUR L'ACHAT D'UN PONCEAU À INSTALLER DANS LE RANG 4 EST

Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise une dépense de 920 \$ plus taxes pour l'achat d'un ponceau à installer dans le rang 4 Est.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

16-09-2021

OCTROI DE CONTRAT POUR CHANGEMENT DE PONCEAU DANS LE RANG 4 EST À C.G. THÉRIAULT AU MONTANT DE 3 000 \$ PLUS TAXES

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat pour changement de ponceau dans le rang 4 Est à *C.G. Thériault* au montant de 3 000 \$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

17-09-2021

ENTÉRINEMENT D'UN CONTRAT À ÉMONDAGE ET DÉNEIGEMENT MARC LIZOTTE POUR LA COUPE DE DEUX ARBRES, SITUÉS DANS L'EMPRISE MUNICIPALE SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE, VIS-À-VIS LE NUMÉRO CIVIQUE 147, AU MONTANT DE 1 500\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT QUE les deux arbres situés dans l'emprise municipale de la route de l'Église, vis-à-vis le numéro civique 147, étaient situés trop près de l'endroit où les travaux d'excavation auront lieu, dans le cadre de la réfection de l'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la coupe des racines et des branches pour permettre le passage de la machinerie dans le cadre des travaux mentionnés ci-haut aurait compromis la survie de ces arbres;

CONSIDÉRANT la demande faite par l'entrepreneur de faire couper ces arbres, demande appuyée par M. Julien Lebrun, responsable de la surveillance du chantier pour *Bouchard Service Conseil*;

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska entérine l'octroi d'un contrat à *Émondage et Déneigement Marc Lizotte* pour la coupe de deux arbres, situés dans l'emprise municipale sur la route de l'église, vis-à-vis le numéro civique 147, au montant de 1 500\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

18-09-2021

OCTROI DE CONTRAT À PREMIER TECH POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX MÉDIA FILTRANTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT AU MONTANT DE 3 723.60\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Premier Tech* pour le remplacement de deux unités de média filtrants sur les sites de traitement des eaux usées de la municipalité qui se chiffre à :

- 3 666\$ plus taxes pour le remplacement des média filtrants avec de la tourbe;
- 3 723.60\$ plus taxes pour le remplacement des média filtrants avec du bi-couche (fibre et coco);

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-

de-Kamouraska octroie un contrat à *Premier Tech* pour le remplacement de deux médias filtrants du réseau d'égout avec du bi-couche au montant de 3 723.60\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

19-09-2021

**RETRAIT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

ATTENDU l'entente intermunicipale sur les matières résiduelles entre les municipalités de Saint-Hélène-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska et Saint-Alexandre-de-Kamouraska ;

ATTENDU qu'une municipalité qui n'aurait pas l'intention de renouveler l'entente devra transmettre un avis aux autres municipalités faisant partie de l'entente au moins douze mois avant l'expiration du terme initiale ou de toute période de renouvellement, et ce, selon l'article 16 de ladite entente définissant la durée de celle-ci et son renouvellement ;

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska informe les municipalités de Saint-André-de-Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska et Saint-Alexandre-de-Kamouraska qu'elle met fin à l'entente et qu'en vertu de celle-ci l'année 2022 sera la dernière de cette entente ;

QUE la présente soit envoyée aux municipalités de Saint-André-de-Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska et Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

20-09-2021

**AUTORISATION DE DÉPENSER UN MONTANT DE 1 120\$
POUR L'ACHAT DE QUATRE CLASSEURS ET UN
ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-
JOSEPH-DE-KAMOURASKA**

CONSIDÉRANT les demandes faites par les bénévoles de la bibliothèque municipale Anita-Boudreault;

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise une dépense de 1 120\$ plus taxes pour l'achat de quatre classeurs et un ordinateur pour la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

21-09-2021

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 21h25.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

Nancy St-Pierre, mairesse

Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale